



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 11 mai 2026 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Marc Ouellet	Maire
M. François Morin	siège #1
M ^{me} Isabelle Plante	siège #2
M. Richard Trempe	siège #3
M. Simon Trépanier	siège #5

SONT ABSENTS:

M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Marc Ouellet, maire. M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, est présent à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

109-05-26 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MME. ISABELLE PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

110-05-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026.

RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

*(Temps alloué : 20 minutes)
Début : 19 h 34 – 19 h 34*

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

111-05-26 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR MME. ISABELLE PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 30 avril 2026 au montant de 124 948.12 \$ et des comptes déjà payés durant le mois d'avril 2026 au montant de 94 632.05 \$.

*Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation.

112-05-26

PAIEMENT DE LA FACTURE F-004352 – TOPOLOGIC INFORMATIQUE À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture no F-004352 de Topologic informatique, datée du 30 avril 2026, au montant de 6 680.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'avait pas été budgétée à l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un excédent de fonctionnement non affecté est disponible pour assumer cette dépense;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. ISABELLE PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture no F-004352 de Topologic informatique, au montant de 6 680.00\$ plus les taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement conformément à la présente résolution.

113-05-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 311-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LE VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DANS LE PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DU RANG SAINT-GEORGES

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 avril 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai 2026;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME. ISABELLE PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le « *Règlement numéro 311-26 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part dans le projet de prolongement du réseau électrique du le rang Saint-Georges* ».

114-05-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312-26 RELATIF À LA CIRCULATION ET AUX LIMITES DE VITESSE

ATTENDU QUE le règlement *RMU-05 relatif à la circulation*, adopté le 4 septembre 2007, prévoyait diverses règles de circulation, de signalisation et d'amendes;

ATTENDU QUE le règlement 291-24, adopté le 11 novembre 2024, a fixé les limites de vitesse sur l'ensemble du territoire et abrogé les dispositions antérieures relatives aux vitesses;

ATTENDU QUE le conseil souhaite regrouper ces matières dans un seul règlement cohérent;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 avril 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le « *Règlement numéro 312-26 relatif à la circulation et aux limites de vitesse* ».

115-05-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT 313-26 – CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 avril 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le « *Règlement numéro 313-26 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* ».

116-05-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 314-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 168-12 RELATIF AU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 avril 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le « *Règlement numéro 314-26 modifiant le règlement numéro 168-12 relatif au branchement au réseau d'égout municipal* ».

LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT

117-05-26

EMBAUCHE DE PERSONNEL SAISONNIER – ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour municipal et la piscine municipale seront offerts durant la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QU'il doit y avoir, en tout temps, du personnel qualifié en poste afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des activités du camp de jour et des heures d'ouverture de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE certains postes requièrent des formations obligatoires reconnues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également des besoins en entretien ménager de ses installations durant la saison estivale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'embauche de Justine Gauthier, Chloé Beaupré, Mayna Normand Lessard, Odélie Gagné, Kelly-Ann Sirois et Eliah Normand Lessard, à titre d'animatrices pour le camp de jour municipal – saison estivale 2026;

QUE les membres du conseil autorisent l'embauche de Mélodie Paquet et Émilie Cantin, à titre d'aides-animatrices pour le camp de jour municipal – saison estivale 2026;

QUE la directrice des loisirs et du développement soit autorisée à inscrire les animatrices et aides-animatrices à toute formation pertinente et obligatoire en lien avec leur emploi, le cas échéant;

QUE les membres du conseil autorisent l'embauche de Jérémy Garcia, Lou Gignac, Éliane Beauvais et Sonia Tardif Marcotte, à titre de sauveteurs pour la piscine municipale – saison estivale 2026;

QUE les membres du conseil autorisent également l'embauche de Mme Judy Welsh, à titre de préposée à l'entretien ménager, pour la saison estivale 2026;

QUE ces embauches soient effectuées selon les besoins du service, les qualifications requises ainsi que les conditions prévues à la politique de rémunération de la Municipalité;

QUE la directrice des loisirs et du développement, Mme Isabelle Genois, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

118-05-26

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes lgbt, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la fondation émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'appuyer les efforts de la fondation émergence dans la tenue de cette journée ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en hissant le drapeau arc-en-ciel devant l'hôtel de ville et à sensibiliser la population sur les réseaux sociaux.

119-05-26

**APPUI AU PROJET DE RELOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DU COMITÉ VAS-Y –
DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (FSPS)**

CONSIDÉRANT QUE le Comité Vas-y œuvre depuis plus de 45 ans auprès de la population de Sainte-Christine-d'Auvergne, notamment auprès des personnes de 60 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre des services, de l'information et des activités favorisant l'autonomie, l'inclusion sociale, la participation citoyenne et la réduction de l'isolement;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au numérique demeure limité pour une proportion importante des aînés et que la présence d'un point de service visible, central et facilement repérable est essentielle afin d'assurer un accès équitable aux ressources;

CONSIDÉRANT QUE le projet de relocalisation sur une artère plus achalandée, à proximité de commerces, permettra d'améliorer l'accueil, d'augmenter la fréquentation et de bonifier les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE ce projet générera des retombées durables pour la communauté, notamment par le maintien de 2 emplois à temps plein et de 2 emplois à temps partiel, ainsi que par le soutien à l'engagement bénévole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Vas-y a déposé une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS), sous la responsabilité de la MRC de Portneuf;

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne appuie officiellement le projet de relocalisation et d'aménagement de nouveaux locaux du Comité Vas-y dans le cadre de sa demande de financement au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC de Portneuf.

TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

120-05-26

**OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE DES
TRAVAUX DE STABILISATION DU RANG SAINT-MARC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne doit procéder à des travaux de stabilisation d'une partie du rang Saint-Marc, incluant la mise en place d'un mur de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'assurer une surveillance de bureau et de chantier pour la bonne exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI inc. a soumis une offre de services professionnels datée du 10 février 2026 (réf. 55271TT (10OSV)) pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit notamment la coordination et la gestion du projet, la surveillance à temps plein durant les travaux, des visites de l'ingénieur-concepteur, la production d'un certificat de conformité et une enveloppe

budgétaire de 44 500 \$ plus les taxes applicables, selon une durée de chantier estimée à six (6) semaines;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER à Tetra Tech QI inc. le mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux de stabilisation du rang Saint-Marc, conformément à l'offre de services datée du 10 février 2026, pour une enveloppe budgétaire maximale de 44 500 \$ taxes en sus;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, M. Stéphane Genois, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même les crédits budgétaires prévus à cet effet.

121-05-26

OCTROI D'UN MANDAT – SURVEILLANCE GÉOTECHNIQUE ET CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION DU RANG SAINT-MARC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne réalisera des travaux de stabilisation du rang Saint-Marc;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la surveillance géotechnique ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux pendant l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT le bordereau de soumission déposé par Laboratoire d'Expertises de Québec ltée, daté du 1er mai 2026, relatif au projet « Travaux de stabilisation du rang St-Marc » (projet Tetra Tech no 53766TT);

CONSIDÉRANT QUE le montant total du bordereau de soumission s'élève à 36 676,00 \$ avant taxes, incluant la surveillance de bureau, la surveillance de chantier, les essais de laboratoire et la production du rapport final;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER à Laboratoire d'Expertises de Québec ltée le mandat de surveillance géotechnique et de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de stabilisation du rang Saint-Marc, conformément au bordereau de soumission daté du 1er mai 2026, pour un montant maximal de 36 676,00 \$ avant taxes, taxes en sus;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, M. Stéphane Genois, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE PRÉCISER que les quantités prévues au bordereau pourront varier en fonction des travaux réalisés;

QUE les crédits nécessaires soient puisés aux postes budgétaires appropriés ou financés conformément aux sources de financement prévues pour ce projet.

URBANISME

122-05-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309-26

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 9 mars 2026 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum à l'égard de dispositions faisant l'objet du second projet de règlement a été affiché aux endroits ordinaires le 1 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande valide de participation à une procédure référendaire provenant des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le « *Règlement numéro 309-26 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin d'ajouter des normes particulières applicables à la zone Rc-1.* »

123-05-26

RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales,

lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

124-06-26

AUTORISATION DE SIGNATURE DES ENTENTE EN MATIÈRE D'ENTRAIDE LORS D'UN INCENDIE OU D'UN SAUVETAGE

ATTENDU QUE par la résolution 157-10-25, la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne met fin à l'entente intermunicipale d'entraide de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf et autorise la signature de nouvelles ententes;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a rejoint l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale le 1^{er} janvier 2024 avec la résolution # 173-09-23 adoptée le 18 septembre 2023;

ATTENDU QUE la loi autorise une telle organisation en commun, en vertu des articles 569 du *Code municipal* et 468 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir l'acheminement des ressources sur les lieux d'une intervention, tel que prévu dans le schéma de couverture de risque de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE les municipalités doivent prévoir des ententes d'entraide pour répondre au schéma et avoir le nombre de ressource nécessaire pour certaines interventions;

IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise le président de la Régie portneuvoise de protection incendie (REPMI) et le directeur général de la REPMI à signer les ententes en matière d'entraide lors d'un incendie ou d'un sauvetage avec les municipalités limitrophes et prévues dans les protocoles d'intervention de la REPMI sur le territoire de la municipalité.

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026

Aucun point n'a été ajouté à la séance du 11 mai 2026.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance reçue.

POINTS D'INFORMATIONS

- **Voirie et travaux publics**
M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Loisirs et développement**
M. François Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Familles et ainés**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Incendie et sécurité civile**
M. Richard Trempe fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Récolo**
M^{me} Isabelle Plante fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

- **Autres points d'informations.**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

*Temps alloué : 30 minutes
Début : 20 h 09 / Fin : 20 h 10*

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

125-05-26

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 11 par M. Richard Trempe.



Marc Ouellet
Maire



Stéphane Genois
Directeur général et greffier-trésorier